

CHAMPIONNATS SENIORS



Saison 2024-2025

Article 1 - ORGANISATION

Le District Haute-Marne de Football organise les championnats seniors de district dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF et les règlements particuliers du District Haute-Marne.

Arborescence des championnats Seniors Masculins :

- Départemental 1 : 12 équipes
- Départemental 2 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes
- Départemental 3 : 36 équipes réparties en 3 poules de 12 équipes
- Départemental 4 : composition des poules en fonction des engagements

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

- Avant le 30 juin tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès du District par lettre recommandée avec en tête du club ou courrier électronique à partir de l'adresse officielle du club. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.
- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Les groupes sont constitués par la Commission des Compétitions et validés par le Comité Directeur, ce qui leur donne un caractère définitif. Après le 31 juillet, la modification des groupes ne peut plus concerner les clubs non directement impliqués par une décision d'un organe d'appel ou dans un litige et, ce, dans l'intérêt même des championnats.

Article 4 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de district restent conformes à l'article 1 du présent règlement.

4.1 Accessions

Le premier de D1 accèdent en R3

Le premier de chaque groupe de D2 accèdent en D1

Le premier de chaque groupe de D3 accèdent en D2

Le premier de chaque groupe de D4 accèdent en D3

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la 4^e place incluse.

4.2 Rétrogradations

Les clubs classés aux deux dernières places de D1 sont relégués en D2

Les clubs classés à la dernière place dans chaque poule de D2 et le moins bon 11^e sont relégués en D3

Les clubs classés à la dernière place dans chacune des poules de D3 sont relégués en D4

4.3 Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation. En tout état de cause, le dernier d'un groupe ne pourra être repêché. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

4.4 Equipes réserves

Lorsque des équipes réserves participent concurremment avec des équipes premières avec droit d'accèsion et risque de descente, il est précisé qu'en aucun cas les équipes 1, 1B, 1C, 1D, etc. d'un même club ne peuvent participer à une même compétition.

Précision : deux équipes d'un même club pourront évoluer dans le championnat de dernière série, mais une seule d'entre elles pourra accéder à la division supérieure la saison suivante. Dans ce cas et seulement dans ce cas, les deux équipes d'un même club, peuvent évoluer à ce même niveau de compétition, voire dans la même poule, en identifiant clairement leur niveau hiérarchique, choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions afin de permettre, au cours de la saison, l'application des restrictions de participation des joueurs.

Dans le cas où ces équipes évoluent dans la même poule, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure.

4.5 Cas Particuliers

Pour les cas non prévus, la Commission des Compétitions a toute compétence pour décision, décision qui devra être validée par le Bureau ou le Comité Directeur.

Article 5 - CLASSEMENTS

5.1 Décompte des points

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point
Match perdu par pénalité :	-1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

5.2 Départage des équipes

En cas d'égalité de points des équipes d'un même groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Priorité est donnée à une équipe A sur une équipe réserve, à une équipe B sur une équipe C etc...
- 2) En cas d'égalité, il sera tenu compte du ratio points / matches joués.
- 3) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.
- 4) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio différence de but générale / matches joués.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts marqués / matches joués.
- 6) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

5.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante.
- Dans un groupe d'au moins 12 équipes (aller/retour), si une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
Si le forfait général intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, les adversaires conservent les résultats acquis contre cette équipe.
Pour les rencontres restant à jouer : gain automatique du match par 3 buts à 0 pour les adversaires.
- Dans un groupe de moins de 12 équipes, si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.

- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

- En championnat de D1 et D2, le forfait général est prononcé après 2 forfaits consécutifs ou 3 forfaits non consécutifs.
- Toutefois, pour les championnats de D3, D4, Féminines ou Jeunes, le forfait général n'est prononcé qu'après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

Article 6 - CALENDRIER – HEURES OFFICIELLES

La Commission des compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...). Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

6.1 Matches remis ou à rejouer

Tous les matches à rejouer ou remis doivent être joués avant les deux dernières journées y compris pour les équipes qui ne sont plus concernées par la montée ou la descente.

6.2 Dernières journées

Afin de sauvegarder la régularité des championnats, tous les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, pour chacune des équipes d'un groupe, doivent se dérouler le même jour. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations.

6.3 Heure officielle des matches

La Commission des Compétitions est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires,

En règle générale, les matchs se jouent les dimanches ou jours fériés légaux.

L'heure officielle des rencontres, en dehors d'impératifs liés à la gestion des calendriers et/ou à l'occupation des terrains, est fixée **par défaut** :

- Au dimanche à 15h00 en période estivale (période du changement d'heure légale « d'été » jusqu'au jour de changement d'heure légale « d'hiver »), et les matches d'ouverture à partir de **13h00**.
- Au dimanche à 14h30 en période hivernale (dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au changement d'heure légale « d'été »), et les matches d'ouverture à partir de **12h30**.

6.4 Report de matches

Application des articles 12.3 et 12.4 des Règlements Particuliers du District.

Article 7 - FEUILLE DE MATCH

7.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Formalités d'après match : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre.

Procédures d'exception : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, l'arbitre officiel de la rencontre ou, le cas échéant le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique à competitions@hautemarne.ff.fr expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée.

En tout état de cause,

✓ Le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé au statut financier

✓ Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité selon le barème suivant :

- 1^{ère} infraction du club : rappel des conditions d'utilisation de la FMI,
- 2^e infraction du club : amende fixée au Statut Financier du District,

- **3^e infraction et plus du club : perte du match (Opt, Obut)**, mais le club adverse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

7.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs. **Le club recevant doit numériser (ou photographier) la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique à competitions@hautemarne.fff.fr avant le lendemain de la rencontre à 10h00.**

L'arbitre désigné doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone par ex) qui pourra lui être réclamée pendant toute la saison.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une amende fixée chaque saison par le Comité Directeur.

7.3 Contrôle médical

Le nombre de joueurs U17 surclassés est limité à **trois** sur la feuille de match.

7.4 Joueurs licenciés après le 31 janvier

Par dérogation à l'article 152 des Règlements Généraux de la FFF, les joueurs U20 et seniors, hors renouvellement, peuvent être licenciés après le 31 janvier de la saison en cours, mais ne pourront participer qu'en équipes des séries inférieures à la division supérieure de District

7.5 Joueurs mutés

Pour toutes les équipes en règle avec le statut de l'arbitrage, le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser : 6 (six) dont 2 (deux) hors période pour les équipes évoluant en championnat de District sauf dérogation prévue aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 8 - ARBITRAGE

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Composition des championnats Seniors pour la saison 2024/2025

D1
1 poule de 12 équipes
D2
2 poules de 12 équipes
D3
3 poules de 12 équipes
D4
2 poules de 14 équipes avec un exempt et une poule de 12 équipes

En fin de saison :

- Le premier de D1 accède en Régional 3, les deux derniers sont relégués en D2 pour la saison 2025-2026.
- Le premier de chaque poule de D2 accède en D1, le dernier de chaque poule et le moins bon 11^e sont relégués en D3 pour la saison 2025-2026.
- Le premier de chaque poule de D3 accède en D2, le dernier de chaque poule est relégué en D4 pour la saison 2025-2026.
- Le premier de chaque poule de D4 accède en D3 pour la saison 2025-2026.